

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation :

21/05/2025

**Date de publication
de la convocation :**

21/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN numéro 437 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle mère cadastrée section AN n° 99 appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA,

Vu le plan de division et de bornage de la parcelle mère AN 99 dressé le 4 mai 2021 et complété le 16 octobre 2024 par le Géomètre Expert Damien PIERRE (Cabinet MJSP Géomètres Experts Associés) à la demande des propriétaires Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) dressé le 12 décembre 2024 portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1319 J vérifié et numéroté le 21 mars 2025, portant division de la parcelle mère AN

99 avec attribution du numéro cadastral AN 437 à la portion de 166 m² à rattacher au domaine communal,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1er janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de division et de bornage de la parcelle cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA, il a été constaté par le Géomètre Expert des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets.

Lors de la réunion sur site, les discussions engagées entre la mairie représentée par Monsieur l'adjoint au maire Hervé BASSOLEIL et Monsieur Mickaël FERREIRA ont permis d'aboutir à un accord amiable pour régulariser la cession du tènement foncier à l'euro symbolique au profit de la Ville, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

L'acquisition de ce tènement foncier par la Ville, cadastré section AN numéro 437, d'une superficie de 166m², qui contribue à l'ouvrage public, va permettre de mettre en cohérence la délimitation du domaine public sans avoir à déplacer les candélabres publics.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER la mise en cohérence de la délimitation du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets, avec l'acquisition foncière projetée sur Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA ;

-AUTORISE l'acquisition amiable à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA du tènement foncier d'une superficie de 166m², cadastré section AN numéro 437, issu de la division de la parcelle mère cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée à l'euro symbolique selon les accords intervenus entre les parties, hors frais de mutation ;

-DIT que ce tènement foncier AN 437 fera partie du domaine public de la commune en tant qu'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier ;

-ACCEPTE que l'acte authentique notarié soit établi et reçu par Maître Loïc FANZEL, notaire associé au sein de l'Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL sis à VILLERUPT (54190), 13 rue des Merles, qui assistera le vendeur, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO